

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX DE VOIRIE - RUE SAINTE-CATHERINE
MASTELLOTTO
N° 2023-282

Le Maire de la Ville de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
Vu, le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants et R417-1 et suivants,
Vu, le code pénal notamment les articles R.610-5 et 223-1,
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 et tous les textes relatifs aux approbations et modifications publiés,
Vu, le Manuel du chef de chantier relatif à la signalisation temporaire sur les routes bidirectionnelles,
Considérant la demande présentée le 10 novembre 2023, par l'entreprise MASTELLOTTO, située 76 avenue Gaston Doumergue 50700 Saint-Joseph, représentée par son chargé d'affaire, Monsieur Anthony MARUT, en vue d'obtenir une autorisation de travaux de rabotage et d'enrobé de voirie, rue Sainte-Catherine, notamment face au collège Marcel Grillard, avec circulation et stationnement réglementés, à Bricquebec, dans la ville de Bricquebec-en-Cotentin, du lundi 13 novembre 2023, pour une durée de travaux approximative de 20 jours,
Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons pendant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise MASTELLOTTO est autorisée à réaliser des **travaux de rabotage et d'enrobé de voirie, rue Sainte-Catherine**, avec circulation et stationnement réglementés, à Bricquebec, dans la ville de Bricquebec-en-Cotentin, **du lundi 13 novembre 2023**, pour une durée de travaux approximative de **20 jours**.

Article 2 : Pendant les travaux, la **circulation des véhicules sera interdite sur la rue du Sainte-Catherine**, de la route de Saint-Sauveur RD 900 au sud de la rue du Docteur Mabire.

Pendant les travaux, les véhicules de l'entreprise MASTELLOTTO seront autorisés à circuler.

- Article 3 :** Les accès aux propriétés des riverains devront être **maintenus**, notamment le soir et hors des périodes effectives de travaux. Les riverains des voies suivantes devront limiter leur déplacement entre 08h00 et 17h00, horaires des chantiers :
- Rue Sainte-Catherine
 - Lotissement la Courtine
 - Résidence les Brecqueries
 - Résidence les Pommiers
 - Résidence les Aubépinés
 - Rue du Huit mai 1945
 - Cité Sainte-Catherine
 - Résidence les Garennes
 - Collège Marcel Grillard.
- Article 4 :** Les **lignes régulières de bus** seront **déplacées**, provisoirement, pendant toute la durée des travaux, rue de Bricqueville, face aux rues Paul Philippe et Docteur Mabire.
- Article 5 :** Les **bus des lignes régulières** seront **autorisés à s'arrêter** sur la voie de circulation pour permettre la montée et la descente des passagers, **rue de Bricqueville**, venant de Valognes, avant la rue Paul Philippe et en direction de Valognes, entre le N°13 de la rue et la rue du Docteur Mabire.
- Article 6 :** Les **bus scolaires** seront **autorisés à circuler et accéder à leur arrêt** pour les montée et descente des élèves aux heures habituelles, notamment jusqu'à 09h00 et à partir de 16h00 et les mercredis midi.
- Article 7 :** Les **accès au collège** devront être **maintenus**, en permanence, notamment pour :
- Livraison des denrées pour la restauration scolaire (dont préparations écoles) sur toute la journée
 - Retrait des poubelles (collecte des ordures ménagères et du recyclage)
 - Les travaux (chantier du collège), avec incessants AR des entreprises
 - Livraison des repas cantines Bricquebec (7h et 11h).
- Article 8 :** Pendant les travaux, la **vitesse des véhicules** sera **limitée à 30 Km/h**.
Le **dépassement** des véhicules sera **interdit**.
- Article 9 :** Pendant les travaux, le **stationnement des véhicules** sera **interdit**, rue Sainte-Catherine, seuls les véhicules de l'entreprise chargée des travaux seront autorisés à stationner au droit des chantiers, avec empiètement sur la chaussée.
- Article 10 :** Un passage devra être aménagé pour faciliter la libre circulation des piétons et des services de secours. En cas de nécessité, une signalisation réglementaire devra être mise en place pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.
- Article 11 :** Pendant les travaux, les **déviations** nécessaires devront être mise place par l'entreprise chargée des travaux

Article 12 : Le présent arrêté ne concerne pas les véhicules d'intervention et de secours. Leur accès devra être maintenu en permanence.

Article 13 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise MASTELLOTTO.

Article 14 : Les Gendarmes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de Bricquebec-en-Cotentin,
- L'entreprise MASTELLOTTO,
- Service Technique,



Fait à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Le 10 novembre 2023

Le Maire,

Denis LEFER